

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 10 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix mai, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle La Blanchonnière, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 4 mai 2021

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, MT. ODRAT, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, A. GRES, D. VANESSE, A. GODET, S. BÉNAMAR, MC. MARTINS, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, P. COMBE.

EXCUSE(S) : M. DELORME (a donné pouvoir à N. HYVERNAT jusqu'à son arrivée), D. MEZY (a donné pouvoir à A. MÉMERY), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. GODET), T. MAZZANTI (a donné pouvoir à S. BENAMAR), M. DRURE (a donné pouvoir à N. HYVERNAT).

ABSENT(S) : D. VANESSE (*sortie de séance pour rapport de la délibération n° 29*)

SECRETAIRE : S. BÉNAMAR

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

S. BÉNAMAR se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°21 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Les dossiers de demandes de subventions ont été transmis par les associations au 31 décembre dernier et des crédits ont été inscrits au budget communal 2021. Les propositions de subventions de la commission Animation - Vie associative, réunie le 25 mars 2021, sont les suivantes :

Associations	Subventions 2021
ACCA	550
GV gymnastique volontaire	300
AFR Association Familiale Rurale	600
Association des pêcheurs de la Gère	350
Football Club de la Sévenne (FCS)	750
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	3700
Harmonie	1000
Rugby Club Sévenne	750
TOTAL subventions 2021	8000

Les crédits sont inscrits au budget communal 2021, chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les montants des subventions 2021 aux associations tels qu'indiqués ci-dessus et autorise leur versement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021, chapitre 65, article 6574.

DELIBERATION N°22: ACTIVITÉS CULTURELLES – SOUTIEN FINANCIER À L'ÉCOLE DE MUSIQUE SEYSSUEL CHUZELLES (EMSC)

Rapporteur: Aurélien MÉMERY

L'école de musique a fait part de ses difficultés à maintenir l'équilibre budgétaire cette année en raison de la crise sanitaire et des imprévus qu'elle a engendré dans la gestion financière de l'association, notamment sur deux points souhaités par le bureau de l'association :

- L'octroi d'une prime exceptionnelle aux professeurs pour les remercier de leur implication renforcée en organisant leurs cours à la fois en distanciel et en présentiel suivant les annonces gouvernementales,
- Le dédommagement des adhérents impactés par les mesures (cours collectifs et adultes).

Le soutien financier demandé par l'école de musique permettrait également de pallier au coût engendré par plusieurs arrêts de travail (maladie, maternité et congé parental).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de soutenir l'activité culturelle proposée par l'EMSC en accordant à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour l'année 2021.

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, réunie le 25 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (A. GODET),

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle 2021 à l'EMSC d'un montant de 3 000 €.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Arrivée M. DELORME (19H17)

DELIBERATION N°23: ACQUISITION D'ESPACES MODULAIRES À L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur: Michel DELORME

Suite à l'annonce par l'Inspection d'académie le 15 mars dernier de l'ouverture d'une classe à l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, et en l'absence de superficie nécessaire à l'accueil d'une trentaine d'élèves supplémentaires, il est nécessaire de faire l'acquisition dans l'urgence d'un espace modulaire regroupant une salle de classe et une salle d'activité.

Le bâtiment modulaire sera implanté dans la cour de l'école maternelle. Dans le cadre de la commande publique, une consultation est en cours de lancement pour un retour fin mai et une installation et mise en service du bâtiment demandée pour fin juillet 2021.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de financeurs institutionnels tels que le département de l'Isère, la région Rhône-Alpes-Auvergne et l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels et à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°24 : MODIFICATION DES DÉNOMINATIONS DE VOIRIES – SECTEUR RN7 LA TOUR DE BOUSSOLE

Rapporteur : Michel DELORME

Selon le service du cadastre, la dénomination « RN7 » utilisée sur les secteurs de Pauphile, des Pins et de la Tour de Boussole, ne peut plus être retenue pour l'adressage des habitations car elle correspond à une voie et ne peut être utilisée accolée à un lieu-dit ce qui génère pour les riverains des soucis de géolocalisation et de navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services postaux, les services de livraison ainsi que les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Le changement de dénomination au niveau de la RN7 sur les secteurs des Pins et de Pauphile a été acté par le conseil municipal le 1^{er} mars dernier.

Pour le secteur de la RN7 La Tour de Boussole, il convient d'une part de changer la dénomination de la voie publique « RN7 La Tour de Boussole » et d'autre part de procéder à la dénomination de la voie privée du lotissement situé au n° 1069 regroupant plus de 10 habitations (évitant aux riverains de procéder consécutivement à deux changements d'adresse).

Les riverains du lotissement ont été consultés par courrier pour recueillir leur accord à la dénomination de leur voie privée et pour proposer les dénominations suivantes, en lien avec l'histoire de la Tour de Boussole :

- Impasse de la Croix de Justice
- Impasse du Meunier

À la majorité, les riverains du n° 1069 RN7 La Tour de Boussole ont fait le choix de la dénomination « impasse du Meunier ».

Les nouvelles dénominations qui seront proposées au conseil sur ce secteur de la RN7 La tour de Boussole sont les suivantes :

Dénomination actuelle	Origine	Extrémité	Dénomination proposée
Voie privée			
1069 RN7 La Tour de Boussole	RN7	Actuel n° 1069 L	Impasse du Meunier
Voie publique			
RN7 La Tour de Boussole	CR 13 « chemin du Sablier »	VC1 : « Route de Seyssuel »	Route de la Tour

Les riverains seront informés du nouvel adressage dès l'entrée en vigueur de la délibération.

VU les dispositions des articles L 2121-29 et L 2213-8 du CGCT,

VU les plans annexés à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modifications des dénominations ci-dessus énoncées, telles que mentionnées sur les plans annexés à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°25 : DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIRIES – SECTEURS FOLATIÈRES ET VERDIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Plusieurs voies privées à venir nécessitent aujourd'hui d'être dénommées : les propriétaires ont été consultés et ont donné leur accord aux propositions suivantes :

- Sur le secteur des Folatières : la voie privée du futur lotissement « Les Folatières » situé à l'intersection de la route de la Sévenne (RD123) et de la route des Folatières (surlignée en jaune sur le plan ci-annexé), d'une longueur totale de 83 mètres, pour laquelle il est proposé le nom suivant : **impasse de la vallée**

- Sur le secteur du Verdier : la voie privée du futur lotissement situé à hauteur du n°280 rue du Verdier (surlignée en rose sur le plan ci-annexé) d'une longueur totale de 130 mètres, pour laquelle il est proposé le nom suivant : **impasse du clos des pierres**

Il sera procédé au numérotage selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire.

VU les dispositions des articles L 2121-29 et L 2213-8 du CGCT,

VU l'accord des propriétaires des deux futurs lotissements,

VU les plans annexés à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les dénominations ci-dessus énoncées, telles que mentionnées sur les plans annexés à la délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°26 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – SECTEUR ST MAURICE ET BOURRELIÈRES

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre de la sécurisation d'une partie du réseau Haute Tension (HTA) alimentant la commune afin de limiter le nombre de pannes et de pouvoir réalimenter plus rapidement les abonnés, ENEDIS, gestionnaire du réseau, va procéder à l'enfouissement des lignes électriques puis à la dépose des lignes électriques aériennes ainsi qu'au remplacement des anciens postes de transformation par des nouveaux.

L'enfouissement sous chaussée concerne les parcelles communales A 2229 (rue Saint Maurice), A 2575, A 3024 et A 3027 (rue des Bourrelières) telles qu'indiquées sur le plan annexé à la délibération. Ces travaux impliquent la constitution d'une servitude de passage de câble souterrain entre la commune et ENEDIS.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes dont un projet est annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles A 2229, A 2575, A 3024 et A 3027, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°27 : TE 38 –RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMMATION 2022 - MODIFICATION

Rapporteur : Alain BINEAU

Par délibération du 21 septembre 2020, le conseil a approuvé la programmation de la rénovation de l'éclairage public pour l'année 2022 ainsi que le coût prévisionnel.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public cette année 2021 ont fait apparaître des désordres importants sur le secteur du lotissement Pleine campagne impliquant des coûts supérieurs à l'estimation prévisionnelle votée en conseil municipal du 18 septembre 2019.

La rénovation de l'éclairage public pour cette année se limitera au lotissement Pleine Campagne, le reliquat des travaux sera reporté sur l'année 2022 ce qui modifie le coût prévisionnel des travaux pour l'année 2022 de la façon suivante :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 36 692 € (*contre 13 709 €*)
- Montant total des financements externes : 13 541 € (*contre 5 059 €*)
- Contribution prévisionnelle de la commune : 13 151 (dont 1310 € de participation aux frais d'acte du TE38) (*contre 8 650 €*).

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel 2022 de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°28 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE FAIRE PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS COMMUNAL SUIVIE D'UNE REPLANTATION,

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle communale cadastrée B 317 située chemin des Allégnières est boisée de 124 pieds de peupliers qu'il convient de couper.

Un exploitant forestier a été contacté et propose de couper et d'enlever les peupliers, houppiers compris et de replanter un lot de peupliers en lieu et place pour les montants suivants :

Coupe et enlèvement : 4800 €

Replantation et nettoyage de la parcelle : 10 € HT le plant avec protection gibiers

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire de faire procéder à la coupe et à la replantation pour les montants indiqués ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la coupe de 124 plants de peupliers pour un montant de 4 800 € et à faire procéder à la replantation de la parcelle en peupliers pour un montant de 10 € HT par plants,
- Dit que les crédits et les recettes sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION N°29 : SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DES TARIFS ET RÉACTUALISATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Éducation).

La commission « affaires scolaires et périscolaires » a souhaité revoir les tarifs du restaurant scolaire, inchangés depuis la rentrée scolaire 2019/2020, et propose au conseil municipal de fixer le prix du temps du repas à 4,30 € pour l'année 2021/2022 (*contre 4,15 € actuellement*) correspondant à une augmentation de 3.61 %.

Il est proposé de décomposer le tarif du temps du repas comme suit :

- 2,80 € : tarif du temps du repas, (coût du repas, service et surveillance au sein du restaurant scolaire compris)
- 1,50 € : tarif du temps de garderie (surveillance dans la cour)

Pour les enfants non domiciliés sur la commune, le temps du repas est facturé 6,80 €. Ce tarif est décomposé comme suit :

- 5.30 : tarif du temps du repas, (coût du repas, service et surveillance au sein du restaurant scolaire compris)
- 1.50 € : tarif du temps de garderie (surveillance dans la cour)

Pour les enfants non-inscrits au restaurant scolaire dans les délais, le temps du repas est facturé 8 € (tarif inchangé). Ce tarif est décomposé comme suit :

- 6,50 € : tarif du temps du repas, (coût du repas, service et surveillance au sein du restaurant scolaire compris)
- 1,50 € : tarif du temps de garderie (surveillance dans la cour)

Sortie de séance de D. VANESSE

Cette décomposition du tarif du restaurant scolaire permettra aux familles des enfants de moins de 6 ans de pouvoir déduire le coût annuel du temps de garderie de midi de leur imposition sur les revenus à l'identique des coûts annuels de garderie du matin et du soir.

Vu le règlement annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- Approuve la revalorisation des tarifs applicables au restaurant scolaire et leur décomposition telle que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021
- Approuve le règlement intérieur 2021/2022 annexé à la délibération.

Retour en séance de D. VANESSE

DELIBERATION N°30 : SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DES TARIFS ET RÉACTUALISATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE 2021-2022

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

En vue du changement des horaires scolaires à compter de la rentrée 2021/2022, la pause méridienne sera allongée d'une demie heure (*passant de 12H à 14H, contre 12H à 13H30 actuellement*) et les élèves termineront les cours à 16H30 l'après-midi.

Dans ce cadre, la commission « Affaires scolaires et périscolaires », réunie le 29 avril 2021, a souhaité revoir les horaires d'accueil et les tarifs de la garderie périscolaire de l'après-midi, inchangés depuis la rentrée scolaire 2019/2020, de la façon suivante :

Pour les élèves domiciliés à Chuzelles :

16H30 à 17H15 : 1,70 €

17H15 à 18H : 1,70 €

18H à 18H30 : 1,50 €

Pour les élèves non domiciliés à Chuzelles :

16H30 à 17H15 : 2,55 €

17H15 à 18H : 2,55 €

18H à 18H30 : 2,25 €

Les tarifs et horaires de la garderie du matin restent inchangés :

Pour les élèves domiciliés à Chuzelles :

7H30 à 8H20 : 1,70 €

Pour les élèves non domiciliés à Chuzelles :

7H30 à 8H20 : 2,55 €

Le tarif forfaitaire du dépassement d'horaire est porté à 15 € après 18h30 les lundis, mardis et jeudis, après 18h00 les vendredis pour les élèves chuzellois et non chuzellois.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'horaires et de tarifs de garderie périscolaire telles qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

Vu le règlement annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications d'horaires d'accueil et de tarifs applicables à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 telles que présentés dans la délibération,
- Approuve le règlement intérieur 2021/2022 annexé à la délibération.

DELIBERATION N°31 : CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMUN D'ARCHIVES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION/VILLE DE VIENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son schéma de mutualisation Vienne Condrieu Agglomération propose aux communes qui le souhaitent une mutualisation pour bénéficier de l'ingénierie de service de l'Agglomération en matière d'archives pour une participation de 205 € par jour en fonction du programme et du temps passé par l'archiviste.

Ces conventions de mutualisation sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Aujourd'hui l'Agglomération propose à l'ensemble de ses communes une nouvelle convention d'assistance.

L'intérêt de cette convention est de permettre à la commune de répondre à son obligation réglementaire de conservation et de gestion de ses archives grâce à l'intervention d'un archiviste qui réalise la gestion des éliminations et des versements d'archives, le traitement des archives papier (tri, conditionnement, rédaction d'inventaires...), et apporte des conseils en matière de gestion des

documents électroniques (nommage de fichiers, plans de classement) et de valorisation du patrimoine écrit.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe.

Cette convention fait l'objet d'une participation de la commune de 205 € par jour en sachant que la commune pourra décider du programme et du temps passé avec le service commun d'archives au vu du diagnostic réalisé en amont à titre gratuit par l'archiviste.

Jusqu'à présent la commune n'a pas adhéré à ce dispositif mais au vu des besoins pour ce mandat il est proposé d'adhérer à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La convention débute à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2026 pour une participation de la commune de 205 € par jour en fonction du temps passé par l'archiviste de l'Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le schéma de mutualisation de Vienne Condrieu Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commun d'archives de Vienne Condrieu Agglomération/ville de Vienne lequel est annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à la délibération

DELIBERATION N°32 : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MANDATURE 2020-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération » adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*

- Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,
- Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,
- Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- Développer le potentiel d'attractivité du territoire,
- Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,
- Devenir un territoire à énergie positive à court terme.

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,
- Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,
- Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,
- Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.

2. Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

3. Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. Une démarche de concertation et de consultation des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la délibération.

DELIBERATION N°33 : PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS A L'ORDRE POUR LES MINEURS ENTRE LA COMMUNE ET LE PARQUET DU TGI DE VIENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2212-18 CGCT peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui n'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publiques, le cas échéant, le convoquant en mairie.

Considérant que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Chuzelles et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Vienne dont un projet est ci-annexé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Vu le projet de protocole d'accord annexé à la délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Maire et le parquet du Tribunal de Grande Instance de Vienne, joint à la délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole

DELIBERATION N°34 : INSTALLATION DE TERRASSES PLACE DU BELVÉDÈRE - GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021.

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Aurélien MÉMERY indique qu'en raison de la crise sanitaire qui perdure depuis plus d'un an et aux périodes de confinement et de fermeture des activités commerciales non essentielles qui en ont découlé, il convient de maintenir le soutien à l'activité économique des commerces qui ont dû fermer et ont subi des pertes économiques.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de renouveler la gratuité des terrasses implantées sur la place du Belvédère pour cette saison estivale 2021, comprenant :

- la terrasse installée devant le Bar tabac Le Tempo pour une superficie de 40 m² correspondant à 3 places de stationnement (zone bleue)
- la terrasse installée devant la pizzeria Bella Vita pour une superficie identique correspondant à 3 places de stationnement (zone bleue).

La gratuité est proposée pour la période du 19 mai 2021 au 15 octobre 2021.

Afin de préserver les riverains en termes de nuisances sonores, les terrasses seront autorisées par arrêté du Maire de 7H00 à 22H00.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la gratuité des Terrasses implantées Place du Belvédère pour la période du 19 mai 2021 au 15 octobre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°35 : CINE ETE 2021 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

L'opération « ciné été » est co-organisée par la communauté d'Agglomération de Vienne - Condrieu et la ville de Vienne depuis 2003 en collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

Les communes de Chuzelles et Vilette-de-Vienne sont associées, la projection ayant lieu alternativement dans les deux communes une année sur l'autre avec une participation financière (coût du projectionniste et coût de location du matériel numérique) répartie également entre les deux communes.

Le montant d'une séance s'élève à 810 € (soit 405 € par commune en cas de co-organisation) répartis comme suit :

- 660 € de frais de projectionniste
- 150 € de frais de location du matériel numérique.

Cette année la projection aura lieu à Vilette-de-Vienne avec repli à la salle La Blanchonnière en cas de mauvais temps.

Afin de relancer les animations dans la commune, stoppées avec la crise sanitaire, et de promouvoir le lien social, la commune s'est également positionnée pour accueillir une séance de Ciné été à Chuzelles, hors partenariat avec Vilette-de-Vienne pour un montant de 810 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (A. GRES)

- Approuve l'organisation de ciné été 2021 telle que présentée ci-dessus ;
- Approuve la participation financière de la commune comme suit :
- 405 € pour l'organisation de Ciné été 2021 en partenariat avec Vilette-de-Vienne
- 810 € pour l'organisation de Ciné été 2021 hors partenariat avec Vilette-de-Vienne.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision n° 2021/06 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune - période 2022-2026

Décision n° 2021/07 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre d'un refus de raccordement à l'eau potable – sis 323A route de Leveau

Décision n° 2021/08 : Marché de travaux : extension de l'école maternelle et création d'un nouvel espace de sommeil – Lot n° 9 Serrurerie - avenant n°1

Décision n° 2021/09 : Marché de travaux : extension de l'école maternelle et création d'un nouvel espace de sommeil – Lot n° 6 Plâtrerie Peinture Faux Plafonds - avenant n°1

Décision n° 2021/10 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre d'un recours contentieux à l'encontre de la déclaration préalable de travaux n° 0381102010046

Décision n° 2021/11 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre d'un recours contentieux à l'encontre de la déclaration préalable de travaux n° 0381102010044

Décision n° 2021/12 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre d'un recours contentieux à l'encontre de la déclaration préalable de travaux n° 0381102010069

La séance est levée à 20H40

Le Maire

Nicolas HYVERNAT

